## Loi approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2020 (12950)

du 3 septembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, de la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2020;

vu la décision du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève du 29 mars 2021,

décrète ce qui suit :

## Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2020 est approuvé.